

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2012 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2012.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir comme suit le résultat net de l'exercice 2012:

<i>. RESULTAT NET EXERCICE 2012.....</i>		<i>74.229.386 D,747</i>
<i>. RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE 2011.....</i>	<i>+</i>	<i>80.545.755 D,229</i>
		<i>154.775.141 D,976</i>
<i>. RESERVE LEGALE.....</i>	<i>-</i>	<i>1.000.000 D,000</i>
		<i>153.775.141 D,976</i>
<i>. RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES (Dont réinvestissement au sein de l'entreprise de 4.000.000 de Dinars)</i>	<i>-</i>	<i>24.816.815 D,000</i>
		<i>128.958.326 D,976</i>
<i>. DIVIDENDES.....</i>	<i>-</i>	<i>52.000.000 D,000</i>
<i>. RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE 2012.....</i>		<i>76.958.326 D,976</i>

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,650

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le montant de 24.816.815 D,000 dans le compte "Réserve pour réinvestissements exonérés" (compte spécial d'investissement) dont 4.000.000 D,000 réinvestis au sein de l'entreprise.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

.../...

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

- *Monsieur Mustapha ABDELMOULA*
- *Les Brasseries et Glacières Internationales*
- *La Banque Nationale Agricole*
- *La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances*

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme la Société Conseil et Audit, Membre de l'Ordre des Experts Comptables, et la Société Conseil Audit Formation, membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes pour une durée devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme la Société Conseil et Audit, Membre de l'Ordre des Experts Comptables et la Société Conseil Audit Formation, membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes devant certifier les états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à 20.000 Dinars nets par Administrateur.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant de la rémunération des Membres du Comité permanent d'Audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par Membre.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2012 à partir du

ONZIEME RESOLUTION

Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe S.F.B.T.

DOUZIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 4.000.000 de Dinars par incorporation d'une partie du "Compte spécial d'investissement".

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 4.000.000 d'actions de un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 19 anciennes.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date du 1er janvier 2012 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles.

Troisième résolution :

L'article 6 des statuts est donc modifié comme suit :

"Le capital est fixé à 80.000.000 de Dinars divisé en 80.000.000 d'actions, d'une valeur nominale de 1 Dinar chacune, entièrement libérées".

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation de capital, constater la réalisation de cette augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cinquième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.